

N° 316-2026

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la demande de **monsieur Gilbert FOURNIER**, président-délégué du Comité Communal Feu de Forêt (C.C.F.F) sollicitant l'autorisation d'occuper un espace à la coudoulière à proximité du fort, **le samedi 13 juin 2026** de 10h00 à 18h30 pour l'organisation d'un pique-nique ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser l'occupation d'un espace à la coudoulière pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper un espace à la coudoulière à proximité du fort, le samedi 13 juin 2026 de 10h00 à 18h30.

ARTICLE 2 - Seules les personnes dûment autorisées par l'organisateur pourront participer à cette manifestation.

ARTICLE 3 - L'organisateur devra veiller au respect des règles de sécurité, de salubrité et de tranquillités publiques.

ARTICLE 4 - L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité utiles lors de la manifestation et de se conformer aux dispositions prises dans le cadre de l'État d'urgence ainsi que dans la posture du plan Vigipirate « urgence attentat ». Les points d'accès à cette manifestation devront, notamment, être sécurisés afin de prévenir tout risque de véhicule bélier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, 1^{er} juin 2026

Le maire,

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT